

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026-103-014

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du 12/05/2026 de la société *CITEOS* pour tranchée de branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1

La chaussée sera rétrécie à une voie sur le lotissement dit de « la Moutière » (rue des Sabotiers) **du 04/05/2026 au 04/08/2026.**

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau de la route du Mont Aiguille, entre le croisement du chemin des Longes et celui du début de la route des Sabotiers **du 04/05/2026 au 04/08/2026.**

Article 3

Une déviation sera mise en place au niveau du parking des camping-car.

Article 4

La signalisation nécessaire sera effectuée par l'entreprise en place.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Chichilianne,

Le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie.

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 04/05/2026

Le Maire,

Sylvie DRULHON

